

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 05-III-2026 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2026-03-05-11**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

9/2026	Section 03 Parcelle(s) 120	3 Quai de l'Abattoir Lieu dit « LA VILLE »	1,09 are(s)
10/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu dit « LA VILLE »	27,46 are(s)
11/2026	Section 25 Parcelle(s) 661/677	16 rue des Sarments Lieu dit « ZIMMERBERG »	1,96 are(s)

12/2026	Section 02 Parcelle 90	23 rue des Cigognes Lieu dit « LA VILLE »	0,83 are(s)
13/2026	Section 25 Parcelle 567	50 rue de la Fontaine Lieu dit « ZIMMERBERG »	12,96 are(s)
14/2026	Section 22 Parcelle(s) 302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529, 559, 560	13 rue de la Vallée St Ulrich Lieu dit « HINTERER FREIBERG »	56,77 are(s)
15/2026	Section 26 Parcelle(s) 240, 242, 272	71 rue de l'Altenberg Lieu dit « STRANGMATTEN »	10,67 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 02 / 05-III-2026 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT****DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL – DECLARATION DE
CESSION****67021-016-2026-03-05-12**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

N°067 021 25 D0003	Fonds de commerce : laverie automatique	32 rue du Collège, 67140 BARR
--------------------	--	-------------------------------

NON SOUMIS A DELIBERATION

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,




VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 05 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 03 / 05-III-2026 INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS 67021-016-2026-03-05-13

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)	Montant brut au 01/01/2026
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %	2 514,82 €
1 ^{ère} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €

2ème Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
3ème Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
4ème Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
5ème Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
6ème Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
Conseiller délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %	180,86 €
Enveloppe globale Indemnitaire:	187,00%	185,40%			

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 04 août 2025.

En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 05-III-2026 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPERES PAR LA VILLE DE BARR 67021-016-2026-03-05-14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2025 sur le territoire de la commune de BARR.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Les cessions réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2025, pour un montant total de 91.844,00 €, sont les suivantes :

- La cession de l'immeuble sis 18 rue des cigognes au profit de Monsieur OZTURK, d'un montant de 71.000,00 €, par acte de vente en date du 30 avril 2025,
- La cession d'une emprise de chemin rural, sis Route du Hohwald au profit de Monsieur RENO, d'un montant de 20.844,40 €, par acte de vente en date du 23 septembre 2025,

L'acquisition réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2025, pour un montant total de 520.200,00 € est la suivante :

- L'acquisition du camping Saint Martin auprès du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Martin de BARR, d'un montant de 520.200,00 €, par acte de vente en date du 10 juillet 2025,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan susmentionné.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, et L.2542-26,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte financier unique de la Commune,

CONSIDERANT l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de BARR pour l'année 2025,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 05 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 05 / 05-III-2026 COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 - ADOPTION 67021-016-2026-03-05-15

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte financier unique est un document budgétaire obligatoire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le document établi au titre du compte financier unique comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2025, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 739 569,37	8 374 657,24	12 114 226,61
	Recettes réalisées	2 173 650,97	9 142 364,72	11 316 015,69
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 151 688,62	9 883 188,62	18 034 877,24

	Dépenses réalisées	3 028 287,01	8 830 881,70	11 859 168,71
	Restes à réaliser	2 192 083,38	0,00	2 192 083,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-854 636,04	311 483,02	-543 153,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	4 412 119,25	1 508 531,38	5 920 650,63
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent /déficit	3 557 483,21	1 820 014,40	5 377 497,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-2 192 083,38	0,00	-2 192 083,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	1 365 399,83	1 820 014,40	3 185 414,23

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT que M. Gérard GLOECKLER, doyen, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

CONSIDERANT que Mme la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à M. Gérard GLOECKLER pour le vote du compte financier unique,

Et en vertu de l'exposé préalable,

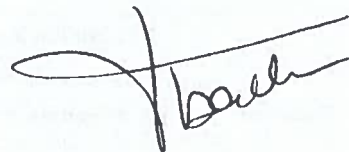
APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le compte financier unique 2025

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 05 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 06 / 05-III-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 67021-016-2026-03-05-16

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Le CFU 2025 de la Ville de Barr fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 820 014,40 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 820 014,40 €
▪ un excédent d'investissement de :	3 557 483,21 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT :	1 820 014,40 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 820 014,40 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCEDENT :	3 557 483,21 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le CFU fait apparaître :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ un excédent de fonctionnement de : | 1 820 014,40 € |
| ▪ un déficit reporté de : | 0,00 € |
| ▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 820 014,40 € |
| ▪ un excédent d'investissement de : | 3 557 483,21 € |

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

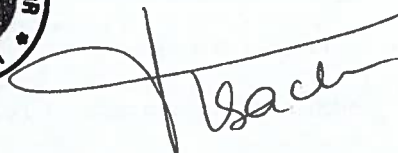
- | | |
|--|----------------|
| ▪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT : | 1 820 014,40 € |
| ▪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : | 0,00 € |
| ▪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : | 1 820 014,40 € |
| ▪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCEDENT : | 3 557 483,21 € |

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 05 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 07 / 05-III-2026 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 67021-016-2026-03-05-17

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts.

De la même manière, pour 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les reconduire à l'identique à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

DELIBERATION

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026

FIXE définitivement les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 08 / 05-III-2026 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION 67021-016-2026-03-05-18

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le conseil municipal de Barr a adopté par la délibération du 16 octobre 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville.

Dans son article L. 5217-10-6, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à réaliser des virements de crédits dans les conditions définies au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT le conseil municipal de Barr a adopté par la délibération du 16 octobre 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

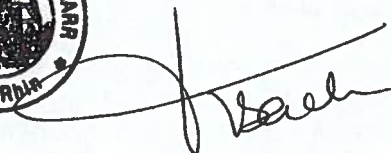
AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 05 mars 2026

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 09 / 05-III-2026 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 67021-016-2026-03-05-19

Lors de sa séance du 23 février 2026, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2026. Le budget primitif de la Ville de Barr pour l'exercice 2026 a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Les documents budgétaires sont joints en annexe, accompagnés d'un rapport explicatif retraçant les principales opérations financières.

Le Budget Primitif 2026 se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 595 576,62 €	3 230 176,79 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	2 192 083,38 €	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	3 557 483,21 €
	=	=
Total de la section d'investissement	6 787 660,00 €	6 787 660,00 €
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 990 000,00 €	8 169 985,60 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	1 820 014,40 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 990 000,00 €	9 990 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 777 660,00 €	16 777 660,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2026,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 595 576,62 €	3 230 176,79 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	2 192 083,38 €	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	3 557 483,21 €
	=	=
Total de la section d'investissement	6 787 660,00 €	6 787 660,00 €
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 990 000,00 €	8 169 985,60 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	1 820 014,40 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 990 000,00 €	9 990 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 777 660,00 €	16 777 660,00 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20260305-DEL_2026_19-BF



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 10 / 05-III-2026 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – EXERCICE 2026 67021-016-2026-03-05-20

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations culturelles pour l'année 2026, selon le tableau suivant :

Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif.	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROYE une subvention aux associations culturelles, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif.	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260305-DEL_2026_20-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 11 / 05-III-2026 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2026 67021-016-2026-03-05-21

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2026, selon le tableau suivant :

Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l'OMS	35 000,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forf	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

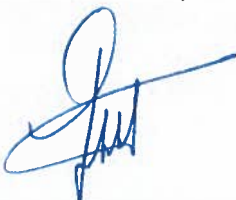
Le Conseil Municipal
(moins les voix de P. FOISSET, H. WEISSE, D. YAGIZ et L. KOPP-BRUSSIEUX qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations sportives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l'OMS	35 000,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forf)	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,




Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260305-DEL_2026_21-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 12 / 05-III-2026 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES – EXERCICE 2026 67021-016-2026-03-05-22

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations scolaires pour l'année 2026, selon le tableau suivant :



Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 408 €	1 408 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 782 €	1 782 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 386 €	1 386 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 684 €	2 684 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	6 588 €
	Classe verte à Muttersholtz	3 420 €	
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 926 €	4 060 €
	Classe verte Le Saulcy	1 134 €	
Associations scolaires	Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
	Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations scolaires dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROYE une subvention aux associations scolaires, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

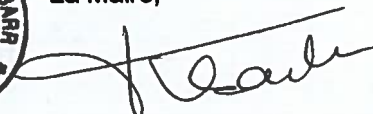
Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 408 €	1 408 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 782 €	1 782 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 386 €	1 386 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 684 €	2 684 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	6 588 €
	Classe verte à Muttersholtz	3 420 €	
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 926 €	4 060 €
	Classe verte Le Saulcy	1 134 €	
Associations scolaires	Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
	Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,




Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 13 / 05-III-2026 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ŒUVRES CARITATIVES – EXERCICE 2026 67021-016-2026-03-05-23

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives pour l'année 2026, selon le tableau suivant :

"BARR Entr' aide"		7 000,00 €
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 000,00 €	
Friperie du Pays de Barr		6 000,00 €
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	6 000,00 €	
Club de l'Age d'Or		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
"Croix Blanche de BARR"		6 030,00 €
- Frais location garage pour 2 véhicules	860,00 €	
- Frais assurance pour 2 ambulances	700,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
GESCOD		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

(moins les voix de L. RUZZA, F. WACK, D. YAGIZ et J-L. GERSTENMEYER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

"BARR Entr' aide"		7 000,00 €
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 000,00 €	
Friperie du Pays de Barr		6 000,00 €
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	6 000,00 €	
Club de l'Age d'Or		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
"Croix Blanche de BARR"		6 030,00 €
- Frais location garage pour 2 véhicules	860,00 €	
- Frais assurance pour 2 ambulances	700,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
GESCOD		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260305-DEL_2026_23-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaients présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 14 / 05-III-2026 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES D'INTERET GENERAL - EXERCICE 2026 67021-016-2026-03-05-24

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations et structures d'intérêt général pour l'année 2026, selon les tableaux suivants :

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 092,50 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 092,50 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
ACABE - Association des Commerçants		1 000,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Sur projets et présentation de justificatifs	500,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	
Comité des Fêtes		27 760,00 €
Fonctionnement	25 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		18 059,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	13 959,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 100,00 €	

Par ailleurs, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels. En conséquence, une convention doit être signée entre la ville de Barr et le comité des fêtes.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions citées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 et L.1611-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal,
(moins les voix de **O. MESSMER, H. WEISSE et S. KRIEGER** qui a donné procuration à **G. GLOECKLER**)

OCTROYE une subvention aux associations et structures d'intérêt général, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 092,50 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 092,50 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
ACABE - Association des Commerçants		1 000,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Sur projets et présentation de justificatifs	500,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	

Comité des Fêtes		27 760,00 €
Fonctionnement	25 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		18 059,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	13 959,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 100,00 €	

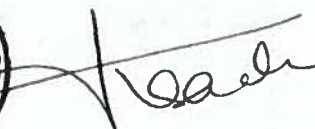
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 05 mars 2026

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 15 / 05-III-2026 TARIFS MUNICIPAUX - FIXATION 67021-016-2026-03-05-25

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pratiqués par la ville de Barr.

Ces derniers sont annexés au présent rapport.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDERANT que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte l'ensemble des tarifs selon l'état annexé à la délibération.

PORTE application de ces tarifs au 1^{er} avril 2026 et au 1^{er} septembre 2026 pour l'école de musique.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 05 mars 2026

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 16 / 05-III-2026 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION PARCELLE CADASTREE SECTION 25 N° 336 SISE RUE DE L'ALTENBERG (GERDAN) 67021-016-2026-03-05-26

Lors d'un relevé foncier, il a été constaté qu'un aménagement de voirie, empiète sur la parcelle cadastrée section 25 n°336 de 7,03 ares, sise rue de l'Altenberg, appartenant à la société GERDAN.

Ladite parcelle est donc affectée à l'usage direct du public et constitue de fait une dépendance du domaine public communal.

Il convient donc de régulariser juridiquement cette situation, par l'acquisition de ladite parcelle, afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine public communal.

Aussi s'agissant d'une simple régularisation, d'une emprise déjà aménagée en voirie publique, la Ville a proposé à la société GERDAN, d'acquiescer ladite parcelle, au prix d'un euro symbolique, ce qui a été accepté par le propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de régulariser cet empiètement, et d'acquiescer la parcelle cadastrée section 25 n°336 au prix symbolique d'un euro, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.



DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'empiètement de la voirie publique sur la propriété privée,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer cette emprise de la voirie publique, dans le domaine public communal en vue de sa gestion optimale et de faire cesser une occupation de fait de la propriété privée adjacente,

CONSIDERANT que le propriétaire a accepté le prix et les conditions d'acquisition ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 25 n°336, de 7,03 ares, auprès de la société GERDAN, au prix symbolique d'un euro, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

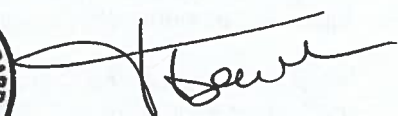
PRECISE que l'acte d'acquisition de régularisation de ladite parcelle, sera un acte en la forme administrative.

PRECISE que la parcelle acquise sera incorporée au domaine public communal, au regard de son affectation à l'usage direct du public.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 05 mars 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 17 / 05-III-2026 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2026-03-05-27

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur SORGIUS Michel demeurant 12 rue Principale, 67220 Breitenau, pour le ravalement de façade, la rénovation de la toiture et le changement des volets sis 2 rue du Général Vandenberg à BARR : la subvention de 4 260 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 mars 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur SORGIUS Michel demeurant 12 rue Principale, 67220 Breitenau, pour le ravalement de façade, la rénovation de la toiture et le changement des volets sis 2 rue du Général Vandenberg à BARR : la subvention de 4 260 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 09 mars 2026
La Maire,

